



3. Adoption du deuxième projet de règlement 2012-10;
  4. Avis de motion – Règlement sur le code d'éthique des employés de la municipalité de Sayabec;
  5. Adoption du projet de règlement – Code d'éthique des employés de la municipalité de Sayabec;
  6. Avis de motion – Règlement numéro 2012-11 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02);
  7. Adoption du projet de règlement numéro 2012-11 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02);
  8. Avis de motion – Règlement numéro 2012-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04;
  9. Adoption du premier projet de règlement numéro 2012-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04;
7. Demandes d'appui :
    1. Les Grands Amis de la Vallée – Programme en négligence;
    2. Club des 50 ans et plus de Sayabec;
    3. École polyvalente de Sayabec – Soutien financier;
    4. Troupe de théâtre Sayabec;
  8. Croix de chemin Pierre Brochu et Station chez Denis Marcoux;
  9. Invitations :
    1. CSST – Colloque santé et sécurité au travail 2012;
    2. Centre de développement femmes et gouvernance – Colloque;
    3. Colloque sur la forêt de proximité;
    4. Solidarité rurale du Québec – Conférence de Claire Bolduc;
    5. Femmessor-Bas-Saint-Laurent – Colloque régional;
    6. Pacte rural matapédien – Fête des Moissons;
    7. SAAQ – Véhicules lourds affectés au déneigement;
    8. Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent;
    9. Réseau biomasse forestière – Séminaire;
    10. Semaine matapédiennne de l'entrepreneuriat – Journée colloque;
  10. Correspondance :
    1. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
    2. Madame Danielle Doyer, ex-députée de Matapédia;
    3. Société d'habitation du Québec;
    4. MRC de La Matapédia – Entente relative à la gestion des cours d'eau;
    5. Commission municipale – Club de l'âge d'or de Sayabec;
    6. Dépôt de la candidature de madame Henriette Lefrançois au concours «Bénévole de l'année» organisé par le CLD;
    7. MRC de La Matapédia – Gestion des déchets organiques;
  11. Motions de félicitations et remerciements :
    1. Motion de remerciements - Madame Mylène Gagné;
    2. Motion de félicitations – Nouveau conseil des ministres;
    3. Madame Chantale Paradis;
    4. Comité Culture et Concertation;
  12. Service correctionnel Canada – Semaine de la justice réparatrice 2012;
  13. Centre de conditionnement physique – Entente entre CSSS et

municipalité;

14. Programme de restauration de cénotaphes et de monuments – Anciens Combattants du Canada;
15. Centre communautaire :
  1. Aménagement paysager;
  2. Troupe de théâtre Sébec;
16. Réserve financière des matières résiduelles;
17. Caserne de pompier;
18. Centre sportif - Restaurant;
19. Biomasse :
  1. MRC de La Matapédia – Entente intermunicipale – Demande regroupée au FMV;
  2. Soumissions chaufferie;
20. Taxe d'accise 2010-2013
  1. BPR – Alimentation en eau;
21. Construction d'un 10 logements de l'OMH;
  1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour un programme d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis pour des crédits de taxes foncières;
  2. Demande d'aide financière au programme Réno-Québec;
  3. Règlement d'emprunt;
  4. Règlement Rénovation Québec;
22. CLSC – Disposition du bâtiment;
23. Centre communautaire de Sayabec – Devis technique;
24. MAMROT – Demande d'aide financière au PIQM;
25. Poste de secrétaire – Prolongation;
26. Scotiabank – Location de camion;
27. Affaires nouvelles :
  1. Sondage MADA;
  2. \_\_\_\_\_;
  3. \_\_\_\_\_;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

**Résolution 2012-10-432**

**Adoption des procès-verbaux**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de septembre 2012 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

**Résolution 2012-10-433****Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de septembre 2012 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 37 099.74 \$, les crédits étant disponibles au budget.

<b>NOM DES COMPTES</b>	<b>MONTANTS</b>
ALYSON DESIGN	117.75 \$
ASTRAL MÉDIA RADIO INC.	3 292.02 \$
BIO-VALLÉE	715.01 \$
LABORATOIRE BSL	1 275.90 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	201.59 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	513.19 \$
CENTRAIDE BAS STLAURENT	50.00 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	78.61 \$
CLÉROBEC	1 820.24 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	1 472.83 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	282.45 \$
LES CUISINES C-D	71.85 \$
DICKNER INC.	329.18 \$
DICOM EXPRESS	11.94 \$
DOMPIERRE GILBERT	525.00 \$
DURA-LIGNES INC.	5 276.92 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER	63.12 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC.	2 142.70 \$
FAMILI-PRIX AQUBERT LÉVESQUE	13.76 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	18.00 \$
GROUPE LECHASSEUR	2 834.80 \$
GROUPE VOYER INC.	2 528.41 \$
GROUPE SPORTS-INTER PLUS	315.44 \$
HEWITT	126.36 \$
JOURNAL DU BRICK À BRACK INC.	30.35 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	153.78 \$
LA MATAPÉDIENNE	19.50 \$
L'AS DU CAMION	78.19 \$
LEMIEUX DANIE	0.00 \$
LES ENTREPRISES A&D Landry	994.53 \$
LES PRODUCTIONS MICHEL COUTU	287.44 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	374.24 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC.	645.69 \$
MOTEL DES CÈDRES ENR.	309.75 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	1 332.60 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	30.00 \$
PELLETIER ANTOINE	2 006.66 \$
PRAXAIR	135.96 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	161.32 \$
ROBERT BOILEAU INC.	126.47 \$
SÉLECTÔTEL	1 172.40 \$
SERRURIER FILLION INC.	45.78 \$
SERVICE D'INCENDIE DE LA MRC	100.00 \$
SONIC	4 622.87 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	24.14 \$
SUPERMARCHÉ BERGER	228.15 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
<b>TOTAL</b>	<b>37 099.74 \$</b>

---

5.1 Monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, assistera à une audition le 17 janvier 2013 à 9 h 30 au Palais de justice de Rimouski dans le dossier de la municipalité de Sayabec c. Norbert Bouchard.

---

**Résolution 2012-10-434**

**Prolongation d'échéance - Travaux**

Proposé par monsieur Jean Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accorder un délai, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 à monsieur Aubert Lévesque afin de compléter ses travaux pour l'aménagement d'une serre, d'une remise ainsi que l'agrandissement de sa résidence située au 1, chemin Lévesque à Sayabec.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal demandent à monsieur Lévesque de présenter les plans de construction de l'agrandissement de la maison afin que l'inspecteur municipal monsieur Bruno Caron puisse émettre le permis de construction nécessaire et ce en toute conformité avec les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec.

Les membres du Conseil municipal invitent monsieur Lévesque à faire part de la décision qu'il prendra concernant cette situation à monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier. Cette résolution est conditionnelle à ce que monsieur Lévesque rencontre monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

---

6.1 Ce point est à l'étude par les membres du Conseil municipal.

---

**Résolution 2012-10-435**

**CCU – Règlement 2012-10**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la résolution numéro 2012-08-161 du Comité consultatif d'urbanisme concernant la recommandation de l'adoption du règlement 2012-10.

---

Madame Danielle Marcoux, mairesse, ouvre la consultation publique concernant l'adoption du premier projet de règlement 2012-10. Personne n'émet de commentaire, donc nous procéderons à l'adoption du deuxième projet de règlement.

---

**Résolution 2012-10-436**

**Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2012-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que le règlement de zonage de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-04 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que la MRC de la Matapédia a adopté le règlement numéro 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) afin d'y modifier une disposition concernant la forme et les matériaux des éoliennes commerciales;

**ATTENDU** Que le Conseil municipal de Sayabec désire apporter des modifications à son règlement de zonage;

**ATTENDU** Que le Conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que le Conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller,

et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le second projet de règlement numéro 2012-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de soumettre le second projet de règlement numéro 2012-10 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-10**

### *MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04*

**Article 1 L'alinéa de l'article 13.24.6 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :**

« Toutes les composantes d'une éolienne commerciale doivent être de couleur blanche. La tour autoportante de l'éolienne est fabriquée d'acier ou de béton préfabriqué. Elle est de forme longiligne et tubulaire. Elle peut présenter une faible conicité vers le haut. La paroi de l'éolienne doit être construite de manière à empêcher toute possibilité à une personne de s'y agripper et d'y monter. ».

**Article 2** Le plan de zonage à l'échelle 1:2500 de ce règlement est modifié par le remplacement du groupe d'usage dominant « Ad » des zones numéro 23 et 27 par « Av ».

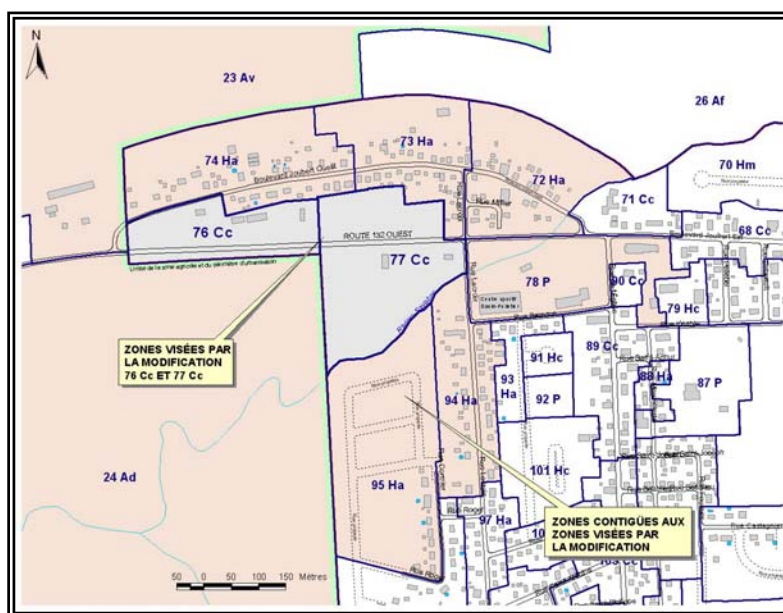
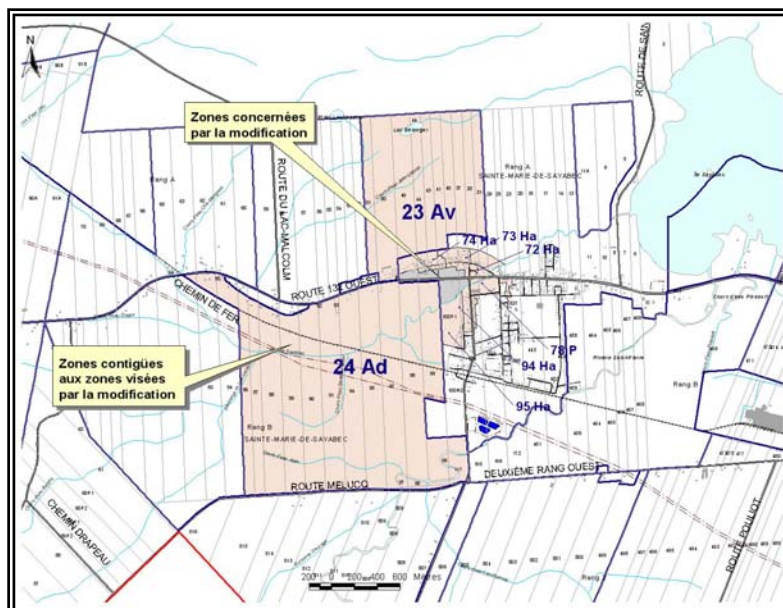
**Article 3** La grille des spécifications de ce règlement est modifiée par l'insertion d'un cercle plein à l'intersection de la ligne de la classe d'usages *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée* et des colonnes des zones numéro 76 Cc et 77 Cc. Les usages commerciale et Habitation I – Habitation unifamiliale isolée seront possibles dans ces zones.

**Article 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier



**Résolution 2012-10-437**

**Avis de motion – Règlement sur le code  
d'éthique des employés de la municipalité  
de Sayabec**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, voulant que le règlement numéro 2012-13 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2012-10-438**

**Adoption du premier projet de règlement –  
Code d'éthique des employés(es) de la  
municipalité de Sayabec**

**ATTENDU** Que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour la Municipalité de Sayabec d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés(es) de celle-ci;

**ATTENDU** Que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un (e) employé (e) peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU** Que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU** Que l'adoption du règlement sera précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 9 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés (es) sur le projet de règlement qui se tiendra le 25 octobre 2012;

**ATTENDU** Que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 octobre 2012;

**ATTENDU** Que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la Municipalité;

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 octobre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le présent projet de règlement, lequel ordonne et statue ce qui suit, à savoir :



## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre «Code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la Municipalité de Sayabec».

## **ARTICLE 3 LES VALEURS**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés (es) municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé (e) de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés (es) de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé (e) doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout (e) employé (e) à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

## **ARTICLE 4 LE PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'employé (e) doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

## **ARTICLE 5 LES OBJECTIFS**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé (e) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

## **ARTICLE 6 INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé (e) doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé (e) détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un (e) employé (e) et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

## **ARTICLE 7 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Code s'applique à tout (e) employé (e) de la Municipalité de Sayabec.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés (es) et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé (e) est assujéti (e), notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un (e) employé (e) à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **ARTICLE 8 LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé (e) doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un (e) autre employé (e) de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un (e) employé (e) d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas

constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé (e) de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 9 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un (e) employé (e) doit éviter toute situation où il (elle) doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé (e) doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé (e) :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé (e) :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses

fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé (e).

L'employé (e) qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

### **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un (e) employé (e) ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé (e) doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé (e) doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un (e) employé (e) d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé (e) doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un (e) employé (e) avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé (e) doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé (e) doit être loyal (e) et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un (e) employé (e) de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un (e) employé (e) ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il (elle) exécute son travail.

Toutefois, un (e) employé (e) qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### **ARTICLE 10 LES SANCTIONS**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

### **ARTICLE 11 APPLICATION ET CONTRÔLE**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un (e) employé (e) sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

## **ARTICLE 12                    PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé (e) de la Municipalité. L'employé (e) doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé (e).

## **ARTICLE 13                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC CE 9 OCTOBRE 2012.

Danielle Marcoux,  
mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **Résolution 2012-10-439**

### **Avis de motion – Règlement numéro 2012-11 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02)**

Avis de motion est donné par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, voulant que le règlement numéro 2012-11 soit présenté pour l'adoption lors d'une séance ultérieure.

L'adoption de ce règlement vise l'inclusion dans une affectation commerciale périphérique du lot numéro 4 348 210, actuellement situé dans une affectation *résidentielle faible densité*.

DONNÉ À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012.

Danielle Marcoux,  
mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2012-10-440**

**Adoption du projet de règlement numéro 2012-11 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02)**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02 ) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que le conseil municipal de Sayabec désire qu'un usage commercial puisse être exercé sur le lot 4 348 210, actuellement situé dans une affectation *résidentielle faible densité*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller,

et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2012-11 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 novembre 2012 au Centre communautaire situé au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC (RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02)**

**Article 1** Le *plan d'affectation* à l'échelle 1:2500 du *plan d'urbanisme ( règlement n° 2005-02 )* est modifié par l'inclusion dans une affectation *commerciale périphérique* du lot numéro 4 348 210, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre le plan d'affectation et le texte, le plan prévaut.

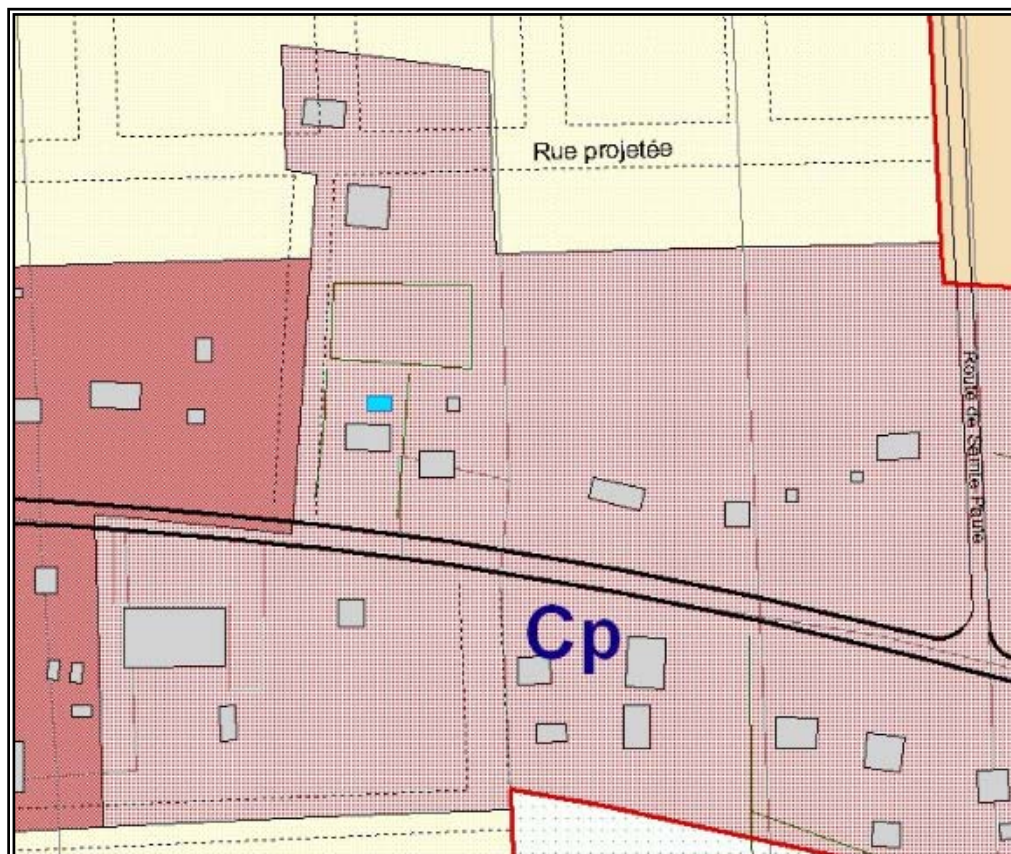
**Article 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Annexe 1** : Modification apportée au plan d'affectation à l'échelle 1:2500



**Résolution 2012-10-441**

**Avis de motion – Règlement numéro 2012-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04**

Avis de motion est donné par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, voulant que le règlement numéro 2012-12 soit présenté pour l'adoption lors d'une séance ultérieure.

L'adoption de ce règlement vise l'inclusion dans la zone 63 Cp du lot numéro 4 348 210, actuellement situé dans la zone 64 Ha.

DONNÉ À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012.

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier



**Résolution 2012-10-442**

**Adoption du premier projet de règlement  
numéro 2012-12 modifiant le règlement de  
zonage numéro 2005-04**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que le règlement de zonage de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-04 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** Que le conseil municipal de Sayabec désire qu'un usage commercial puisse être exercé sur le lot 4 348 210, actuellement situé dans la zone 64 Ha;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller,

et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec ce qui suit :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2012-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit premier projet de règlement lors d'une séance du Conseil qui se tiendra le 5 novembre 2012 au Centre communautaire situé au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12**

*MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04*

**Article 1** *Le plan de zonage à l'échelle 1:2500 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'agrandissement de la zone 63 Cp à même le lot numéro 4 138 210, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction le plan de zonage et le texte, le plan prévaut.*

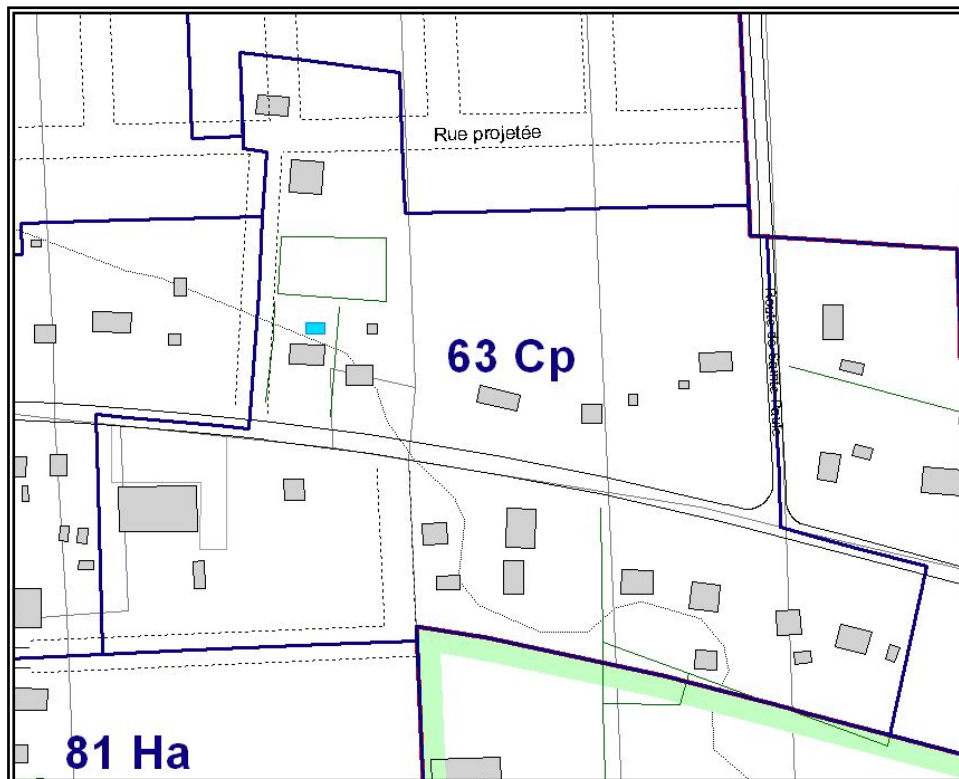
**Article 2** *Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 9 OCTOBRE 2012

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Annexe 1 : Modification apportée au plan de zonage à l'échelle 1:2500**



**Résolution 2012-10-443**      **Les Grands Amis de la Vallée – Programme en négligence**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir un don de 50 \$ aux Grands Amis de la Vallée afin de poursuivre leur mission auprès des jeunes provenant entre autre de milieux défavorisés.

**Résolution 2012-10-444**      **Le Club des 50 ans et plus de Sayabec**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir la gratuité de l'accès à la salle de l'hôtel de ville au Club des 50 ans et plus de Sayabec afin de leur permettre de jouer à la pétanque et aussi de se réchauffer durant la saison froide.

**Résolution 2012-10-445**      **École polyvalente de Sayabec**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accorder une aide financière de 200 \$ au projet «J'adopte un cours d'eau» parrainée par des étudiants de secondaire 4 de la polyvalente de Sayabec.

**Résolution 2012-10-446**      **Troupe de théâtre Sébec**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accorder une aide financière de 140 \$ à la troupe de théâtre Sébec afin de contribuer à la tenue de la présentation de leur pièce de théâtre les 3 et 4 novembre 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-447**      **CSST – Colloque santé et sécurité au travail 2012**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Linda Hammond, technicienne comptable, à assister au Colloque santé et sécurité du travail du Bas-Saint-Laurent 2012 qui se tiendra jeudi, le 15 novembre 2012 au Centre des congrès de Rimouski. Les frais d'inscription sont de 55 \$, taxes incluses, et comprennent le repas du midi (service aux tables).

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-448**      **Centre de développement femmes et gouvernance - Colloque**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, à assister au Colloque sur la gouvernance paritaire administrative et politique qui se tiendra le 9 novembre 2012 à l'hôtel Sandman de Longueuil de 8 h à 16 h.

Les frais de déplacement seront remboursés par le Centre de développement femmes et gouvernance.

**Résolution 2012-10-449**      **Colloque sur la forêt de proximité**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Jocelyn Caron, conseiller, à assister au colloque sur la forêt de proximité qui se déroulera le 27 octobre 2012 au Complexe municipal Jean-Guy Roy de Saint-Vianney. Le coût de cette activité est de 20 \$, taxes incluses.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-450**

**Solidarité rurale du Québec – Conférence de madame Claire Bolduc**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, madame Marielle Roy, conseillère ainsi que monsieur Jocelyn Caron, conseiller, à assister à une conférence donnée par madame Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale du Québec qui se tiendra le mercredi, 24 octobre 2012 au Centre communautaire de Sayabec à 18 h 30. Le coût de cette activité est de 15 \$ par personne, incluant le souper.

**Résolution 2012-10-451**

**Femmessor-Bas-Saint-Laurent – Colloque régional**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Marielle Roy, conseillère, à assister au 3<sup>e</sup> colloque régional de Femmessor-Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 25 octobre 2012 de 8 h 30 à 16 h 30 à l'Hôtel Rimouski. Le coût de cette journée est de 99 \$.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-452**

**Pacte rural matapédien – Fête des Moissons**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que messieurs Jean-Guy Chouinard et Jocelyn Caron, conseillers, à assister à une rencontre qui se tiendra à la salle paroissiale de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui le 25 octobre 2012 à 17 h pour la Fête des Moissons du Pacte rural matapédien. Cette activité est gratuite.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-453**

**SAAQ – Véhicules lourds affectés au déneigement**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, à assister à une séance d'information donnée par la SAAQ concernant les modifications à la réglementation touchant les véhicules lourds affectés au déneigement. Cette formation aura lieu le 14 novembre 2012 à 13 h 30 à la salle Témiscouata – Les Basques de la direction de Rimouski, au 92, 2<sup>e</sup> rue Est à Rimouski.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-454**      **Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Marielle Roy, conseillère, à assister au forum ouvert sous le thème Solidaires de l'héritage féministe, comment bâtir l'avenir ensemble?, qui se tiendra le 27 octobre 2012 de 9 h à 17 h dans un lieu qui sera déterminé ultérieurement à Rimouski.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-455**      **Semaine matapédiennne de l'entrepreneuriat – Journée colloque**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de l'agent de développement socioéconomique du CDESES à assister à la journée colloque qui se tiendra le 2 novembre 2012 à l'école secondaire Armand-St-Onge d'Amqui. Le coût de cette activité est de 75 \$ taxes, formation, pauses et dîner inclus.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

- 
- 
- 10.1 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a envoyé une lettre à la municipalité disant qu'ils ont reçu, le 24 août 2012, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout révisé de la municipalité de Sayabec.
  - 10.2 Une lettre de remerciements a été reçue de madame Danielle Doyer, Ex-Députée de Matapédia suite à une résolution de la municipalité de Sayabec la remerciant de son beau travail.
  - 10.3 Une révision budgétaire a été effectuée par la Société d'habitation du Québec afin d'inclure, entre autres, le financement à long terme des rénovations et des améliorations majeures de 2008, 2009 et 2010.
  - 10.4 La MRC de La Matapédia a fait parvenir une copie de l'entente relative à la gestion des cours d'eau liant toutes les municipalités et la MRC de La Matapédia.
  - 10.5 Le Commission municipale du Québec confirme la reconnaissance accordée au Club de l'Âge d'or de Sayabec à l'égard de l'immeuble situé au 78, rue de l'Église à Sayabec.
- 
-

- 
- 10.6 Dépôt du dossier de la candidature de madame Henriette Lefrançois au Concours «Bénévole de l'année 2012» du CLD de La Matapédia.
- 10.7 Un avis d'inscription de la MRC de La Matapédia est déposé aux conseillers municipaux concernant la gestion des matières organiques; cela concerne un projet de convention avec la Société d'Économie Mixte d'Énergie Renouvelable (SÉMER) de la région de Rivière-du-Loup.
- 

**Résolution 2012-10-456**      **Motion de remerciements – Madame Mylène Gagné**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de remercier madame Mylène Gagné pour son excellent travail des dernières années et lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

**Résolution 2012-10-457**      **Motion de félicitations – Nouveau conseil des ministres**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir ses plus sincères félicitations à monsieur Sylvain Gaudreault pour sa nomination comme ministre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministère des Transports.

**Résolution 2012-10-458**      **Motion de félicitations – Madame Chantale Paradis**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de féliciter madame Chantale Paradis pour sa nomination au titre d'agricultrice de l'année pour la région du Bas-Saint-Laurent. Elle va représenter la région le 20 octobre 2012 à Drummondville.

**Résolution 2012-10-459**      **Motion de félicitations – Comité Culture et Concertation**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de transmettre leurs plus sincères félicitations au Comité Culture et Concertation pour l'organisation des Journées de la Culture qui se tenaient à Sayabec du 28 au 30 septembre 2012.

**Résolution 2012-10-460**

**Service correctionnel Canada – Semaine de la justice réparatrice 2012**

**ATTENDU** Que face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

**ATTENDU** Que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

**ATTENDU** Que le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « **Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure** », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de proclamer la semaine du 18 au 25 novembre 2012, Semaine de la justice réparatrice à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2012-10-461**

**Centre de conditionnement physique – Entente entre CSSS et municipalité**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec une entente avec le CSSS afin de mettre à la disposition de ses membres et ce gratuitement, le local du Centre de conditionnement physique ainsi que ses appareils. Les séances d'entraînement se tiendront les lundis et mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et elles débuteront à compter du 10 octobre 2012.

---

14. La municipalité de Sayabec a fait parvenir à madame Patricia Burnside, conseillère des programmes pour la restauration de cénotaphes et de monuments, les deux exemplaires de l'entente de contribution aux partenaires conclue entre Anciens Combattants Canada et la municipalité de Sayabec. Une lettre accompagne l'entente spécifiant que la réalisation des travaux est reportée à l'été.

15.1 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du Conseil municipal un plan de l'aménagement paysager du Centre communautaire de Sayabec effectué par madame Marie-Claude Poirier pour l'année 2013.

15.2 Ce point est à l'étude par les membres du Conseil municipal.

---

**Résolution 2012-10-462****Réserve financière des matières résiduelles**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 0330477 de l'entreprise Amqui BMR pour l'achat de 25 bacs bleus et 25 bacs verts au montant de 3 985.49 \$ incluant le montant avant taxes plus la TVQ à même la réserve financière des matières résiduelles. Par contre, la TPS au montant de 181.21 \$ sera payée à même le budget courant, soit le compte 500714 pour fin de réclamation gouvernementale.

Le prix de revente est fixé à 91.98 \$, taxes incluses par bac.

**Résolution 2012-10-463****Caserne de pompier**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'informer la MRC de La Matapédia que la municipalité a l'intention d'aménager une caserne de pompier à Sayabec selon les plans et le modèle de la caserne de Causapscal. L'étude préliminaire a été réalisée par monsieur Dominique Robichaud, ingénieur à la MRC.

La construction du bâtiment se fera au cours de l'année 2013, donc l'impact financier se fera à partir de l'année 2014.

**Résolution 2012-10-464****Centre sportif - Restaurant**

Suite à l'appel d'offres publié dans le journal l'Avant-Poste du 12 septembre 2012 concernant l'exploitation de la concession du restaurant et des machines distributrices du Centre sportif David-Pelletier de Sayabec, nous avons reçu deux soumissionnaires : madame Doris Alain et madame Brigitte Paquet. La municipalité de Sayabec a procédé à l'ouverture des soumissions vendredi, le 28 septembre 2012 à 10 h à l'Hôtel-de-ville de Sayabec. Deux offres ont été déposées soit :

Madame Doris Alain	356 \$ versé mensuellement
Madame Brigitte Paquet	200 \$ versé mensuellement

Après analyse des soumissions et jugeant celles-ci conformes, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accorder le contrat pour la concession du restaurant et des machines distributrices du Centre sportif David-Pelletier à Madame Doris Alain au coût de 356.00\$, plus taxes. Ce montant sera versé à tous les mois, et ce de septembre 2012 jusqu'en avril 2015.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Danielle Marcoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Francis Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce projet.



**Résolution 2012-10-465**

**Règlement 2011-07 - Biomasse**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter de payer la part de l'étude réalisée par Mallette concernant la demande regroupée au FMV pour la chaufferie à la biomasse forestière reçue par courrier de la MRC de La Matapédia au coût de 2 696.04 \$. Le paiement sera remboursé à même le règlement 2011-07.

**Résolution 2012-10-466**

**Biomasse – Soumissions de la chaufferie**

Suite à l'appel d'offres publié le 15 août 2012 concernant la chaufferie à la biomasse, et après analyse des soumissions et jugeant que le prix des soumissions reçues dépassent l'estimé de départ, le Comité d'analyse recommande au Conseil municipal de refuser toutes les offres et de réévaluer le projet. Par conséquent, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par tous les membres du Conseil municipal de refuser toutes les offres reçues et de demander à Gestion Conseil PMI de procéder à une autre évaluation du projet de chaufferie.

**Résolution 2012-10-467**

**Taxe d'accise 2010-2013 – Groupe BPR – Alimentation en eau potable**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que suite à la résolution numéro 2001-09-383, les conseillers municipaux autorisent le paiement de la facture numéro 10014611 à l'entreprise BPR-Infrastructure inc. au coût de 6 714.70 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels pour services rendus concernant le projet : alimentation en eau potable.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 6 422.69 \$ comprenant les honoraires professionnels et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise, par contre, la TPS au montant de 292.01 \$ sera payée à même le budget courant, soit le compte 500714 pour fin de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2012-10-468**

**OMH - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour un programme d'aide financière échelonné sur une période de 35 ans.**

Monsieur Jocelyn Caron, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera à une séance ultérieure un règlement pour un programme d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis pour des crédits de taxes foncières.

**Résolution 2012-10-469****OMH – Demande d'aide financière au programme Réno-Québec**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec qu'afin de compléter le projet de financement pour la construction de 10 logements de l'Office municipal d'habitation de Sayabec, les membres du Conseil municipal acceptent de présenter une demande d'aide financière au programme «Rénovation Québec» pour un maximum admissible de 120 000 \$. Le programme prévoit une participation de la Société d'Habitation du Québec pour 50% donc un montant de 60 000 \$ et la participation de la Municipalité de Sayabec pour un montant de 60 000 \$. La Municipalité de Sayabec financera sa part par l'adoption d'un règlement d'emprunt échelonné sur 15 ans.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal engagent la Municipalité de Sayabec à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 5 unités de logements, et ce pour une période de 5 ans.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal demandent à l'Office municipal d'habitation et au Groupe Aténa d'accompagner la Municipalité de Sayabec pour la présentation du dossier à la Société d'Habitation du Québec dans le but de ne pas omettre d'éléments qui pourraient retarder le dossier. Cette résolution abroge la résolution 2011-05-254.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent madame Danielle Marcoux, mairesse, et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant cette entente.

---

21.3 Ce point est à l'étude par les membres du Conseil municipal.

21.4 Ce point est à l'étude par les membres du Conseil municipal.

27.1 Madame Marielle Roy, conseillère, informe les membres du Conseil municipal qu'il est très important de compléter le sondage MADA afin d'aider le comité local à la rédaction de la Politique familiale d'ici le 26 octobre 2012.

---

**Résolution 2012-10-470****Ajournement de la séance**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 29 et qu'elle soit ajournée au 22 octobre 2012 à 19 h.

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier